La création d'un lycée à Junglinster se fonde sur l’organisation scolaire telle qu’elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ établissant quatre pôles d’enseignement sur le territoire national: Nord, Centre, Sud et Est, ce dernier comprenant les cantons d’Echternach, de Grevenmacher, ainsi que les communes de Heffingen et Larochette.

Le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves. D’après le plan sectoriel „lycées“, cet effectif d’élèves est suffisant pour garantir une large diversité d’offres scolaires et pour permettre une gestion rationnelle des structures et infrastructures.

Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7e jusqu’à la classe de 9e de l’enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, ainsi que les élèves de la classe de 7e jusqu’à la classe de 4e de l’enseignement secondaire.

Les auteurs du projet de loi ont prévu dès le départ l’offre d’une prise en charge qui va au-delà du temps d’enseignement. Ainsi, le lycée de Junglinster offrira un encadrement scolaire de 7.30 h à 18 h. L’encadrement comprendra, d’une part, des cours d’appui et des mesures de remédiation et, d’autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques, ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.